



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 197
publié le 18 juillet 2023**

Table des matières

Délibérations du conseil d'administration (CA) - Séance plénière du jeudi 6 juillet 2023.....	3
• Point 2-1. Point d'ordre institutionnel : modification du règlement intérieur.....	4
• Point 3-2. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : admission de créances en non-valeur	5
• Point 3-3. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget rectificatif 2	5
• Point 3-4. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : renouvellement de la demande d'exonération partielle des droits différenciés applicables aux étudiants extracommunautaires pour l'année 2023/2024 pour l'EPN02	9
Décisions émanant de l'administration générale (AG).....	10
• Décision n° 2023-51 AG du 22 mai 2023 portant modification de la décision n° 2022-158 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche	11
• Décision n° 2023-64 AG du 7 juillet 2023 portant délégation de signature à la directrice de la direction des affaires financières	12
Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)	14
• Décision n° 23-38 F du 13 juillet 2023 - Centre de Représentation du Cnam au Maroc – Tarifs des actions de formation année universitaire 2023-2024.....	15
• Décision n° 23-39 F du 13 juillet 2023 - Centre de Représentation du Cnam au Maroc – Tarifs des actions de formation année universitaire 2023-2024.....	17
Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....	19
• Note de règlement n°2023-10 / DNF du 5 juillet 2023 relative à la définition des modalités d'enseignement offertes dans l'établissement.....	20
• Note de règlement n°2023-11 / DNF du 29 juin 2023 relative aux mesures transitoires portant sur les changements du MRI1701 Master mention management et commerce international parcours Développement international des entreprises au MRI4401, mention management et commerce international parcours Mondialisation appliquée	21
Actes publiés à titre informatif	22
• Lettre de mission de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers du 10 juillet 2023 relative au prolongement de la mission de la référente Egalité du Cnam.....	23

Délibérations du conseil d'administration (CA)

Séance plénière du jeudi 6 juillet 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
jeudi 6 juillet 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

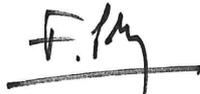
(...)

2-1. Point d'ordre institutionnel : modification du règlement intérieur

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 6 juillet 2023, approuve par 25 voix « pour » et 3 abstentions la modification du règlement intérieur telle que figurant en annexe à la présente délibération. La modification de l'article 4.2.2. de ce même règlement est reportée à la modification préalable et ultérieure des textes statutaires dans le cadre des travaux actuellement en cours.

Fait à Paris, le 6 juillet 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

Annexe I – Propositions de modification du règlement intérieur du Cnam établissement

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 6 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(...)

3-2. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : admission de créances en non-valeur

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 6 juillet 2023, propose, 26 voix « pour » et 2 abstentions, l'admission en non-valeur des créances dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 125.275,58€ TTC.

Fait à Paris, le 6 juillet 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Farly

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

Annexe 2 – Créances irrécouvrables pour admission en non-valeur – Exercice 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 6 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(...)

3-3. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget rectificatif 2

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière du 6 juillet 2023, approuve par 27 voix « pour » et 1 abstention le budget rectificatif 2 pour l'année 2023 de l'établissement :

1. Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

Pour le budget agrégé de l'établissement,

- **Augmentant pour l'établissement agrégé les autorisations budgétaires :**
 - Plafond d'emplois sans variation
 - Des autorisations d'engagement pour 1 422 121 € dont :
 - ✓ - 375 000 € personnel
 - ✓ + 375 000 € fonctionnement
 - ✓ + 1 422 121 € investissement
 - Des crédits de paiement pour 382 121 € dont :
 - ✓ - 375 000 € personnel
 - ✓ + 375 000 € fonctionnement
 - ✓ + 382 121 € investissement
 - Des prévisions de recettes sans variation
 - Un solde budgétaire déficitaire de 382 121 €

- **Après le budget rectificatif 2 2023, les autorisations budgétaires pour l'établissement agrégé sont :**
 - Un plafond d'emplois fixé à 1 679 emplois équivalents temps plein travaillés (ETPT), dont 1 269 ETPT sous plafond d'Etat et 410 ETPT financés hors subvention pour charges de service public,
 - Des autorisations d'engagement à 185 123 629 € dont :
 - ✓ 126 818 894 € personnel
 - ✓ 41 244 790 € fonctionnement
 - ✓ 17 059 945 € investissement
 - Des crédits de paiement à 186 633 315 € dont :
 - ✓ 126 818 894 € personnel
 - ✓ 42 264 825 € fonctionnement
 - ✓ 17 549 596 € investissement

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

- Des prévisions de recettes à 174 133 098 € dont :
 - ✓ 117 077 849 € SCSP
 - ✓ 961 167 € autres financements de l'Etat
 - ✓ 148 000 € fiscalité affectée
 - ✓ 8 886 968 € autres financements publics
 - ✓ 44 367 457 € recettes propres
 - ✓ 2 691 657 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 12 500 217 €

Pour le budget de l'établissement principal,

- Après le budget rectificatif 2 2023, les autorisations budgétaires pour l'établissement principal sont :
 - 179 814 929 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 123 830 044 € personnel
 - ✓ 38 997 440 € fonctionnement
 - ✓ 16 987 445 € investissement
 - 181 324 615 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 123 830 044 € personnel
 - ✓ 40 017 475 € fonctionnement
 - ✓ 17 477 096 € investissement
 - 168 251 798 € de prévisions de recettes dont :
 - ✓ 117 077 849 € SCSP
 - ✓ 961 167 € autres financements de l'Etat
 - ✓ 148 000 € fiscalité affectée
 - ✓ 8 886 968 € autres financements publics
 - ✓ 38 486 157 € recettes propres
 - ✓ 2 691 657 € recettes fléchées
 - un solde budgétaire déficitaire de 13 072 817 €

Pour le budget du SACD CFA Cnam Ile de France,

- Après le budget rectificatif 2 2023, les autorisations budgétaires pour le CFA Cnam Ile de France sont :
 - 4 751 500 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 2 851 000 € personnel
 - ✓ 1 852 500 € fonctionnement
 - ✓ 48 000 € investissement
 - 4 751 500 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 2 851 000 € personnel
 - ✓ 1 852 500 € fonctionnement
 - ✓ 48 000 € investissement
 - 5 274 200 € de prévisions de recettes propres
 - Un solde budgétaire excédentaire de 522 700 €

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

Pour le budget de la fondation du Cnam.

- Après le budget rectificatif 2 2023, les autorisations budgétaires pour la fondation du Cnam sont :

- 557 200 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 137 850 € personnel
 - ✓ 394 850 € fonctionnement
 - ✓ 24 500 € investissement
- 557 200 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 137 850 € personnel
 - ✓ 394 850 € fonctionnement
 - ✓ 24 500 € investissement
- 607 100 € de prévisions de recettes propres
- Un solde budgétaire excédentaire de 49 900 €

2. Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour le budget rectificatif 2 2023 de l'établissement (budget agrégé) :

- Une variation de trésorerie : - 12 010 555 €
- Un résultat patrimonial : - 1 397 084 €
- Une capacité d'autofinancement de : 2 511 516 €
- Une variation de fonds de roulement : - 10 821 237 € (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 6 juillet 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 6 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

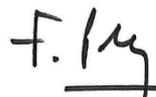
(...)

3-4. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : renouvellement de la demande d'exonération partielle des droits différenciés applicables aux étudiants extracommunautaires pour l'année 2023/2024 pour l'EPN02

A l'unanimité, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 6 juillet 2023, fixe les orientations stratégiques permettant une exonération du paiement des droits d'inscription au Cnam tels que proposées dans la notice de présentation, annexée à la présente.

Fait à Paris, le 6 juillet 2023

L a présidente du conseil d'administration



Florence Parly

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

Annexe 4 – Renouvellement de la demande d'exonération partielle des droits différenciés applicables aux étudiants extracommunautaires pour l'année 2023/2024 concernant l'EPN02 (École Supérieure d'ingénieurs Géomètres et Topographes – ESGT)

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2023-51 AG
portant modification de la décision n° 2022-158 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19, alinéa 3,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur,

Vu la décision n° 2022-135 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche,

Vu la décision n°2023-0890 DRH du 20 avril 2023 portant nomination de la cheffe de bureau de gestion des moyens de la recherche,

Vu la décision n°2023-1132 DRH du 22 mai 2023 portant affectation et nomination de la responsable administrative du laboratoire M2N et du laboratoire GBCM,

Vu la décision n°2023-1133 DRH du 22 mai 2023 portant affectation et nomination de la coordinatrice du CEET,

DECIDE :

Article 1. – L'article 1.1 « Désignation des délégués » de la décision n° 2022-135 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche est modifié comme il suit :

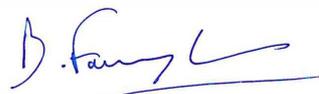
- dans la troisième colonne du tableau, consacrée aux délégués secondaires en cas d'absence ou d'empêchement du délégué principal :
 - o au niveau de la treizième ligne, dédiée à l'unité « 2D8R20 : Laboratoire M2N » il est ajouté mots suivants : « Sofia FOUGHALI-SADJI, responsable administrative et financière » ;
 - o au niveau de la quinzième ligne dédiée à l'unité « 2GBCM1: Laboratoire GBCM », au-dessus des mots « Matthieu MONTES », il est ajouté une ligne comportant les mots suivants : « Sofia FOUGHALI-SADJI, responsable administrative et financière »
 - o au niveau de la dix-neuvième ligne, dédiée à l'unité « 4CEET1 : Programme transverse CEET », les mots « Christine LEPRIN, coordinatrice administrative » sont remplacés par les mots suivants : « Katia FRANCOIS, coordinatrice administrative » ;
- Au second alinéa, les mots « Florence LADOUCE » sont remplacés par les mots « Viktoria TCHERNOVA ».

Le reste inchangé.

Article 2. – La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 22 mai 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON



**DECISION N° 2023 – 64 AG
portant délégation de signature
à la directrice de la direction des affaires financières**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°04-2016 DGS du 18 janvier 2016 portant nomination de madame Anne DUSSOLLE en qualité de directrice de la direction des affaires financières,

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Madame Anne DUSSOLLE, directrice de la direction des affaires financières du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ci-après.

Article 2 – Actes relevant du budget du centre financier de la direction des affaires financières

Article 2.1 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 € HT) par opération, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder aux engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité et sur le budget de la direction des affaires financières, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liés au recrutement des personnels.

Article 2.2 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant de la direction des affaires financières ;
- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'elle a effectués.

Article 2.3 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la direction des affaires financières, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 3 – Actes relevant du périmètre de l'établissement public

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, sur le périmètre de l'établissement public :

- les états récapitulatifs (bordereaux) des demandes de paiement et des ordres de reversement pour les dépenses hors périmètre du service facturier et dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT par opération, pour demande de prise en charge par l'agent comptable ;
- les états liquidatifs de frais de déplacement ;
- les états mensuels de liquidation des dépenses de la régie d'avance de l'administration générale du Cnam ;
- les factures de recettes et les factures d'avoir dont le montant n'excède pas quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT par opération ;
- les états récapitulatifs (bordereaux) des factures de recettes et des factures d'avoir dont le montant par opération n'excède pas quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, pour demande de prise en charge par l'agent comptable ;
- les ampliatiions et copies certifiées conformes des documents à incidence financière ou budgétaire ;
- les certificats administratifs justifiant les dépenses à payer par l'agent comptable.

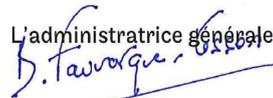
La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de valider dans le logiciel de gestion financière les factures de recettes et factures d'avoir avant édition des états récapitulatifs (bordereaux).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'annulation de la certification de service fait de dépenses, en cas d'écart entre le montant de la facture finale correspondant au service fait et le montant de la certification de service fait initialement effectuée.

Article 4 – Exécution et prise d'effet

La directrice de la direction des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 07 juillet 2023

L'administratrice générale


Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

Copie à :

Monsieur l'agent comptable

Monsieur le directeur général des services

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 23-38 F

Centre de Représentation du Cnam au Maroc

Tarifs des actions de formation année universitaire 2023 – 2024

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DECIDE :

1. Tarifs des Unités d'Enseignement en Formation Ouvertes à distance

Les tarifs des unités d'enseignement en formation ouvertes à distance comprennent :

- Un Droit d'inscription forfaitaire annuel : 1.842 Dirhams
- Un droit d'inscription par ECTS qui se décline de la manière suivante :

Unités ECTS	Tarifs en dirhams marocains
3 ECTS	1 900
4 ECTS	2 150
6 ECTS	2 500
8 ECTS	2 900
10 ECTS	3 000
12 ECTS	3 800

2. Tarifs des Unités d'Activités dans le cadre du diplôme d'ingénieur

Code	Unités d'activité	Tarifs en dirhams marocains
UAAD	Inscription à l'examen de l'école d'ingénieur	7 000
ENG	Information communication pour l'ingénieur Oral Probatoire	6 700
UAMM	Mémoire de fin d'étude	12 000

3. Tarifs Validations

Dispositifs	Tarifs en dirhams marocains
VES	3 000
VAPP (Validation des acquis personnels professionnels)	3 000
VAE (Validation Acquis de l'expérience)	15 000

4. Validité de la présente décision

L'Administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 13 JUL. 2023

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florent CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : Centre de Représentation du Cnam au Maroc

DECISION TARIFAIRE N° 23-39 F

Centre de Représentation du Cnam au Maroc

Tarifs des actions de formation année universitaire 2023-2024

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DECIDE :

1. Tarifs des Unités de l'Intec : Diplôme de Gestion et de Comptabilité (DGC)

Un Droit d'inscription forfaitaire annuel : 1.842 Dirhams

Codes	Libellés	Tarifs CRCM en dhs
		DT
TEC 111	Fondamentaux du droit	4 370,00
TEC 115	Économie contemporaine	
TEC 118	Système d'information et de gestion	
TEC 119	Comptabilité	
TEC 112	Droit des sociétés et des groupements d'affaires	4 370,00
TEC 114	Droit fiscal	
TEC 116	Finance d'entreprise	
TEC 120	Comptabilité approfondie	
TEC 113	Droit social	4 370,00
TEC 117	Management	
TEC 121	Contrôle de gestion	
TEC 122	Anglais des affaires	
TEC 123	Communication professionnelle 1	

DT : Cours à distance avec imprimé + Webconférences

Codes	Libellés	Tarifs CRCM en dh
		DT
TEC 211	Gestion juridique fiscale et sociale	4 470,00
TEC 212	Finance	
TEC 213	Management et contrôle de gestion	
TEC 214	Comptabilité et audit	
TEC 215	Management des systèmes d'information	
TEC 218	Anglais des affaires	
TEC 217	Mémoire	

DT : Cours à distance avec imprimé + Webconférences

2. Tarifs des Unités de l'Intec par Certificats de Compétence

Un Droit d'inscription forfaitaire annuel : 1.842 Dirhams

Codes	Libellés	Tarifs
TEC 712	Audit et contrôle légal des comptes	5 350,00
TEC 714	Gestion des associations (comptabilité, droit et fiscalité)	
TEC 715	Comptabilité internationale	
TEC 741	Gestion comptable et financière des collectivités territoriales	
TEC 761	Audit des systèmes d'information	

3. Validité de la présente décision

L'Administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 13 JUL. 2023

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N° 2023-10/DNF

Relative à la définition des modalités d'enseignement offertes dans l'établissement

Cette note a pour objet la définition des différentes modalités d'enseignement proposées au sein du Cnam

Vu le code de l'éducation Art. D. 611-10 « Les enseignements délivrés dans le cadre des formations des établissements d'enseignement supérieur peuvent être dispensés soit en présence des usagers soit à distance, le cas échéant, sous forme numérique, soit selon des dispositifs associant les deux formes ».

Vu le décret N° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur;

Vu les conclusions du groupe de travail terminologie du conseil des formations du 30 mai 2023

Il est défini que :

Une formation en présentiel est dispensée dans un lieu identifié (salle, amphi ...) selon un planning défini (date et horaire).

Une formation ouverte et à distance (FOAD) est une formation dispensée 100% à distance, qui peut être suivie librement, à son rythme.

Une formation à distance planifiée est une formation dispensée 100% à distance avec des regroupements 100% en ligne planifiés.

Une formation hybride est une formation qui combine des enseignements en présentiel selon un planning défini et des enseignements à distance avec ou sans planning défini.

Une formation co-modale est une formation proposée en présentiel et à distance en simultané. L'auditeur a la possibilité de choisir de venir sur site pour suivre l'enseignement ou bien de suivre à distance.

Fait à Paris, 5 juillet 2023

Pour l'administrateur général empêché,
Et par délégation,
La directrice nationale des formations


Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2023-11/DNF

**Relative aux mesures transitoires portant sur les changements
du MR11701 Master mention management et commerce international parcours
Développement international des entreprises au MR14401, mention management et
commerce international parcours Mondialisation appliquée**

Tableau de correspondance pour les élèves ayant commencé leur parcours de formation sur le MR117 et demandant leur diplôme sur le MR144 en fonction de l'année de diplômation

M1 MR117	M1 MR14401 jusqu'en fin 21/22	M1 MR14401 22/23
CFA109	CFA109	CFA109
ESC102	GDN100	GDN100
ACD108	CFA234	CFA234
GFN106	DSY118	DVE206
EME104	EME104	UE au choix : UEU001 ou EDT223 ou NCU220
DSY103	DSY103	DSY103
MSE146	MSE146	MSE147
DRA106	DRA106	DRA106
UA170P	UAIP1N	UAIP1N
	UE langue	UE langue

Les élèves ayant obtenu l'UA170P à 16 crédits sont dispensés de l'anglais.

M2

M2 MR117	M2 MR14401 jusqu'en fin 21/22	M2 MR14401 22/23
DVE215	DVE216	DVE216
EAR208	EAR208	EAR208
DVE207	DVE207	DVE207
DVE220	DVE221 au choix	DVE221
DVE208	DVE208 au choix	DVE208
4 UE au choix 16 ects	1 UE de langue 6 ects	Ajout LTR132 dans la liste
	5 UE au choix	3 UE au choix
US1503	UAIP07	RTC232
UA1506	UAIP1P	UAIP1P

Fait à Paris, le 29 juin 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Actes publiés à titre informatif

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON
Administratrice générale

Paris, le 10 juillet 2023

Chère collègue,

Chère Frédérique,

Mon prédécesseur vous a nommée référente Egalité du Cnam pour une période de quatre ans prenant fin le 31 août 2023.

A ce titre, vous aviez la mission de renforcer la culture de l'égalité professionnelle et de contribuer à la mise en œuvre de dispositif visant à lutter contre les discriminations faites aux femmes notamment en vous reposant sur la charte de l'égalité signée par le Cnam.

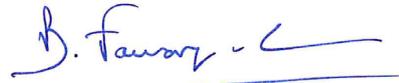
Je tiens à vous remercier sincèrement pour votre engagement quotidien auprès des personnels et élèves de notre établissement grâce à des actions telles que la coordination de la cellule Stop Violence du Cnam.

J'ai également le plaisir de prolonger votre mission pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

La direction générale des services vous communiquera les dispositions prévues pour la reconnaissance de votre fonction.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, l'expression de ma considération distinguée, *et vous remercie vivement.*

TGS cordialement



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Frédérique PIGEYRE

Professeure du Cnam

Titulaire de la chaire Genre, mixité, égalité femmes hommes

EPN13

Copie à : DGS, DRH, DAG, Dircom, DNF

le conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 23 06 administratrice.generale@cnam.fr www.cnam.fr